

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

21 SEP. 2026

ID : 005-200049203-20260914-2026_05B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

OBJET : 2026-05B TE05

Modification du plan de financement du Second plan des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 et ajout complémentaires de bornes

Nombre de membres en exercice	5
Nombre de membres présents avec voix délibératives - quorum	5
Nombre de membres présents en visioconférence	0
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	5
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
Date de la convocation	07-09-2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à 9h30, le bureau de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, légalement convoqué, s'est réuni à CHORGES, sous la présidence de M. Jean-Claude DOU, Président du Syndicat.

Étaient présents : DOU Jean-Claude, TARDY Lionel, CLAEYMAN Jean-Pierre, MOUTIER Gérard, LESBROS Georges.

Était présent sans voix délibérative : COLLIN François.

Étaient excusés : BONNAFFOUX Joël, FINE Sébastien, ARNAUD Jean-Michel.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; DEJOANNIS Jean-Christophe, Directeur du Service Technique ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; PEYRON Magali, Secrétaire de Direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général.

Secrétaire de séance : M. TARDY Lionel.

OBJET : 2026-05B TE05

Modification du plan de financement du Second plan des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 et ajout complémentaires de bornes.

Vu l'article 68 de la Loi d'Orientation des Mobilités, promulguée le 24 décembre 2019, qui prévoit l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (SDIRVE) par les collectivités territoriales ou leurs délégataires,

Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération 2022-84AG du 17 décembre 2022 approuvant le schéma directeur des Infrastructures de Rechargeables pour Véhicules Electriques ou Hybrides rechargeables (IRVE) ouvertes au public avant avis de la Préfecture,

Vu le retour de la Préfecture en date du 17 août 2023 rendant son avis sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour Véhicules Electriques et hybride

Vu la délibération n°2024-97AG TE05 du 13 décembre 2024 approuvant le premier plan de financement pour la mise en œuvre du schéma directeur IRVE par le Syndicat.

Vu la délibération n° 2025-11B du 27 mai 2025 approuvant le second plan des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05,

Vu la délibération 2026-61CS TE05 en date du 8 juin 2026 approuvant le programme de subvention INTERREG – ALCOTRA – AUPS – CHARGE.

Considérant les demandes d'implantation d'IRVE des communes membres du syndicat,

Considérant les échanges avec les différents financeurs,

Considérant l'enveloppe financière attribuée au syndicat par le Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification Rurale (FACÉ) pour le déploiement des IRVE.

Considérant les offres reçues des entreprises dans le cadre de la consultation lancée par le Syndicat pour ce déploiement.

Le Président expose :

Le Syndicat a sollicité ses communes adhérentes sur leurs besoins et leurs souhaits concernant l'implantation de nouvelles bornes sur son territoire.

Le Bureau du 27 mai 2025 a délibéré sur l'implantation de 51 bornes sur 43 communes pour un montant estimé à 1 864 763 €.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver, le FACÉ a annoncé la possibilité de financement à hauteur de 80% selon certains critères d'éligibilité.

Une candidature sur le programme ALCOTRA, Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière a été déposée en juillet 2026.

Ces financements complémentaires et l'analyse des offres des entreprises déposée par les entreprises dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur infrastructure pour recharge de véhicules électriques (IRVE) permettent de proposer l'implantation de cinq bornes supplémentaires.

Il convient de modifier le plan de financement de la manière suivante :

Financier	Montant subventionnable hors raccordement	Aide sollicité % (Montant €)	Nombre IRVE	Montant Global du plan IRVE 2 (raccordement inclus)	Reste à charge TE05 (raccordement inclus)
CD05	204 100 €	80% - 163 280 €	6	259 152 €	73 851 €
FACE	581 900 €	80% - 465 520 €	28	731 069 €	146 214 €
FACE JOP	568 300 €	80% - 454 640 €	17	717 011 €	143 402 €
ALCOTRA	216 500 €	80% - 173 200 €	5	231 963 €	46 393 €
Total	1 570 800 €	1 256 640 €	56	1 939 195 €	409 860 €

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Approuve l'ajout de cinq bornes supplémentaires au plan de déploiement précédemment délibéré,
- Modifie le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents y afférent,
- Sollicite les partenaires financiers pour les subventions concernées,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
 Lionel Tardy



Pour extrait conforme.

Le Président,
 Jean Claude DOU

